

MANDAT DE REPRESENTATION EN DOUANE DIRECT

Nous, soussignés, Société (Mandant)
Représentés par M. Titre / Fonction
T.V.A. N°:
N° EORI :
Mail :
Téléphone :..... |

Donnons pouvoir à la Société **DESTOCK FCL (mandataire)** - agrément n° 5946

Pour nous représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du Code de l'Union Européenne (Règlement UE n° 952/2013, ainsi qu'à l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à la représentation en douane et à l'enregistrement des représentants en douane), en la personne de ses salariés habilités :

- Signer en notre nom et pour notre compte, ou dans le cadre de la délégation de mandat, au nom et pour le compte de notre mandant, toutes déclarations de douane à l'importation et à l'exportation,
- Effectuer tous les actes y afférents,
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites de douane et prélèvements nécessaires,
- Nous représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises),
- Exécuter les opérations sous régimes économiques (admission temporaire, exportation temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif, procédures simplifiées, etc...),
- Aux fins de réalisation des opérations ci-dessus, autoriser l'utilisation de :
 - nos crédits en douane (1) et / ou – des crédits en douane du mandataire (1)
- Régler en notre nom le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus,
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit et retirer tout certificat et en donner reçu.
- Dans le cadre du régime 42, les marchandises doivent être livrées dans l'état membre immédiatement suite au dédouanement, une CMR signée, datée et tamponnée par le destinataire immédiatement après la livraison de la marchandise doit être envoyée à DESTOCK FCL.

DESTOCK FCL déposera mensuellement une déclaration EMEBI

Dans le cadre d'une délégation de mandat donnée à votre société par votre mandant importateur/exportateur, il vous revient de conserver les copies des mandats principaux. Il est de votre devoir de les produire à première demande de DESTOCK FCL, afin de nous permettre de répondre aux exigences des contrôles douaniers et sanitaires.

DESTOCK FCL ne pourra être tenu responsable du défaut de production du mandat auprès des autorités administratives. Pour rappel, tout mandataire désigné peut subdéléguer son mandat à une autre personne, à condition que cela ne soit pas interdit par le mandat principal.

Le présent mandat prend effet à compter du et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Signature (du représentant Légal)

(1) Rayer les mentions inutiles si nécessaire

Cachet de la Société